

## PROCES VERBAL du Conseil municipal

Séance du 10 mars 2022  
Convocation du 04 mars 2022

### Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022

- 8-Compte administratif 2021 de la commune
- 9-Compte administratif 2021 du service assainissement
- 10-Compte de gestion 2021 de la commune
- 11-Compte de gestion 2021 du service assainissement
- 12-Budget primitif 2022 de la commune
- 13-Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres 2022
- 14-Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2021
- 15-Création d'un poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux-  
Modification du tableau des effectifs
- 16-Règlement financier du SDEY-Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de ARCES-DILO-  
Participation financière de la commune
- Questions et informations diverses

.....

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 10 mars à 20 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la Mairie, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **04 mars 2022** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs AMEUR Nordine (Pouvoir de M. LEFEVRE Ludovic), DELAGNEAU Michel, LANGLOIS Mathieu, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : DELOHEN André, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic (Pouvoir à M. AMEUR Nordine).

Secrétaire de séance : Madame AUBRIT Sandrine.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Madame AUBRIT Sandrine.**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2022**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 03 mars 2022.

**08/2022 - Compte administratif 2021 de la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n°23/2021 du conseil municipal en date du 07 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame PISSIER Véronique**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune arrêtée comme suit :

| Libellé   | Fonctionnement      |   | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---|---------------------|---|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|   | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent                                  | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| <b>Résultats reportés de N-1 (002 et 001)</b>                     |                     | <b>799 721,23</b>                                     |                     | <b>30840,55</b>      |                     | <b>830 561,78</b>    |
| Opérations de l'exercice  | 555684,86           | 695910,84   | 177236,22           | 130764,87            | 732921,08           | 826675,71            |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>555684,86</b>    | <b>1 495 632,07</b>                                   | <b>177236,22</b>    | <b>161 605,42</b>    | <b>732921,08</b>    | <b>1 657 237,49</b>  |
| <b>Résultats de N 2021</b>  |                     | <b>140225,98</b>                                      | <b>-46471,35</b>    |                      |                     | <b>93754,63</b>      |
| <b>Excédent/Déficit de Fonctionnement/Inv. à reporter en 2022</b> |                     | 939 947,21  | -15630,8            |                      |                     |                      |
|   |                     | Restes à réaliser                                     |                     |                      |                     |                      |
|   |                     | Besoin/excédent de financement Total                  |                     |                      | -                   | 924 316,41           |
|   |                     | Pour mémoire : virement à la section d'investissement |                     |                      |                     |                      |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement et d'investissement :

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>924 316,41 €</b> | <b>Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b> |
|                     | <b>Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)</b>  |
| <b>15 630,80 €</b>  | <b>Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)</b>      |

#### **09/2022 - Compte administratif 2021 du service assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération n° 24/2021 du conseil municipal en date du 07 avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Madame le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de de **Madame PISSIER Véronique**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du service assainissement arrêté comme suit :

| Libellé   | Fonctionnement         |                         | Investissement         |                         | Ensemble               |                         |
|---|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
|   | Dépenses<br>ou déficit | Recettes<br>ou excédent | Dépenses<br>ou déficit | Recettes<br>ou excédent | Dépenses<br>ou déficit | Recettes<br>ou excédent |
| Résultats reportés de N-1 (002 et 001)                            |                        | 353 630,49              |                        | 102989,68               |                        | 456 620,17              |
| Opérations de l'exercice  | 46601,94               | 43388,23                | 4619                   | 10401,55                | 51220,94               | 53789,78                |
| TOTAUX  | 46601,94               | 397 018,72              | 4619                   | 113 391,23              | 51220,94               | 510 409,95              |
| Résultats de N 2021   | -3213,71               |                         |                        | 5782,55                 |                        | 2568,84                 |
| <b>Excédent/Déficit de Fonctionnement/Inv. à reporter en 2022</b> |                        | 350 416,78              |                        | 108 772,23              |                        |                         |
| Restes à réaliser   |                        |                         |                        |                         |                        |                         |
| Besoin/excédent de financement Total                              |                        |                         |                        |                         | -                      | 459 189,01              |
| Pour mémoire : virement à la section d'investissement             |                        |                         |                        |                         |                        |                         |

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

|                     |   |
|---------------------|---|
| <b>350 416,78 €</b> | <b>Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)</b> |
| <b>108 772,23€</b>  | <b>Au compte 001 (excédent d'investissement reporté)</b>  |

- **DECIDE** que les résultats seront reportés au Budget primitif 2022 de la commune, puis reversés au Budget de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

### 10/2022 - Compte de gestion 2021 de la commune

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 de la commune, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il s'en suit les résultats suivants pour l'année 2021 :

- En section de fonctionnement : 695 910,84€ de recettes et 555 684,86€ de dépenses, soit un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 140 225,98 €,
- En section d'investissement : 130 764,87€ de recettes et 177236,22 € de dépenses, soit un déficit d'investissement de 46 471,35 € .

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 de la commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **11/2022- Compte de gestion 2021 du service assainissement**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du service assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du service assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il s'en suit les résultats suivants pour l'année 2021 :

- En section de fonctionnement : 43 388,23 € de recettes et 46601,94 € de dépenses, soit un déficit de fonctionnement arrêté à la somme de 3 213,71 €
- En section d'investissement : 10 401,55 € de recettes et 4619 € de dépenses, soit un excédent d'investissement arrêté à la somme de 5 782,55€ €

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **12/2022 - Budget primitif 2022 de la commune**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2022, présenté à la commission des Finances lors de sa réunion du 10 mars 2022 et vu par le trésorier municipal de Villeneuve l'Archevêque.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2;

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

**VOTE** le budget primitif communal pour 2022 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de :

- **1 900 750,00 €** en section de fonctionnement,
- **443 344,62 €** en section d'investissement.

**Information : Nous restons en attente d'une validation de la part du percepteur concernant l'imputation d'une facture SDEY à régler, en dépenses d'investissements, sur le budget prévisionnel 2022.**

### 13/2022 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres 2022

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- **DÉCIDE** de verser, pour l'année 2022, une subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de regroupement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Article  | Dénomination   | Votés en 2021    | Mandaté en 2021 | Budget 2022     |
|--|--|------------------|-----------------|-----------------|
| <b>65548</b>   | Agence Technique Départementale de l'Yonne                           | 600,00           | 607,48          |                 |
| <b>Contributions aux organismes de regroupement</b>        | SM Fourrière du Sénonais   | 900,00           | 325,25          | 900,00          |
|  | <b>TOTAL</b>   | <b>1 500,00</b>  | <b>932,73</b>   | <b>900,00</b>   |
| <b>6558</b>  | Commune de Cerisiers (RASED)   | 100,00           | 15,20           | 100,00          |
| <b>Autres contributions obligatoires</b>                   | France Bois Forêt (Contribution Volontaire Obligatoire)              | 100,00           | 71,50           | 100,00          |
|  | Commune de Villechétive (frais regroupement)                         | 9 900,00         | 1 575,82        | 3 000,00        |
|  | Office National des Forêts (Contribution à l'hectare)                | 900,00           | 426,24          | 900,00          |
|  | ONF contribution travaux   |                  |                 |                 |
|  |  | <b>11 000,00</b> | <b>2 088,76</b> | <b>4 100,00</b> |
| <b>657334</b>  | Commune de Villeneuve l'Archevêque                                   |                  |                 | <b>5000,00</b>  |
| <b>Subvention de Fonctionnement aux organismes publics</b> |  |                  |                 |                 |
| <b>6574</b>  | ADA  | 870,00           |                 | 870,00          |
| <b>Subventions de fonctionnement aux associations</b>      | ADA Bibliothèque   | 600,00           | 600,00          | 600,00          |
|  | ADMR   | 80,00            | 80,00           | 80,00           |
|  | AMAPP  | 50,00            | 50,00           | 50,00           |
|  | Amicale des sapeurs-pompiers   | 500,00           | 487,14          | 500,00          |
|  | Club de l'amitié   | 100,00           | 100,00          | 150,00          |
|  | Coopérative scolaire d'Arces-Dilo (jouets de Noël + sortie scolaire) | 1 400,00         | 902,00          | 1 400,00        |
|  | Gymnastique volontaire "Vive la forme"                               | 100,00           | 100,00          | 150,00          |
|  | Rencontres et flâneries en Othe                                      | 100,00           | 100,00          | 150,00          |
|  | UNA Cerisiers (anciennement Aide-ménagère)                           | 100,00           | 100,00          | 100,00          |
|  | US Cerisiers   | 100,00           | 100,00          | 150,00          |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>4 000,00</b>  | <b>2 619,14</b> | <b>4 200,00</b> |

## **14/2022 - Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2022**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que le produit fiscal estimé pour 2022 permet d'obtenir des ressources suffisantes pour équilibrer le budget 2022, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et donc de les reconduire à l'identique sur 2022.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de fixer les taux pour 2022, soit :

- 39,04 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (17,20 % taux communal et 21,84 % taux départemental)
- 42,67 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti,
- 20,76 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

## **15/2022 - Création d'un poste de catégorie B relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux dans le cadre de la création du Centre de Loisirs -Modification du tableau des effectifs**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services Aussi, le Maire informe l'assemblée, **que compte tenu de la création d'un nouveau service aux habitants, le Centre de loisirs, il convient de créer un poste d'animateur à temps complet.**

Le Maire propose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de **créer un emploi permanent de catégorie B, dans la filière Animation, relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (animateur, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 avril 2022, pour assurer les missions relatives à la création du Centre de loisirs.**

Cet emploi sera pourvu par **un fonctionnaire de catégorie B relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou le cas échéant par un agent contractuel** selon les dispositions de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont précisés :

-Article 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

-le niveau de recrutement : BAFA Directeur (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

-Le niveau de rémunération de l'emploi créé est le suivant : **Indice Brut 372 ; Indice Majoré 343.**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

## **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent, de catégorie B, relevant du cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux (Animateur, Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 15 avril 2022 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces utiles et le contrat le cas échéant.

## **16/2022 - Règlement financier du SDEY-Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de ARCES-DILO-Participation financière de la commune**

Mme Le Maire rappelle que **la commune de Arces-Dilo** a délibéré le 02/09/2021 pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de **la commune de Arces-Dilo**, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figure les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021),
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de **la commune d'Arces-Dilo, lorsque la participation communale totale ne dépasse pas 15 000€**

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 10 décembre 2021 portant règlement financier 2022,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE,**

- **ACCEPTÉ** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),



- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune d'Arces-Dilo, **lorsque la participation communale totale ne dépasse pas 15 000€**
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

- Questions et informations diverses

- **M. STOGNIY se propose de faire le médiateur auprès des enfants de la commune pour savoir s'ils souhaitent mettre en place des projets.**
- **Madame le Maire propose également de créer un conseil municipal jeunes.**
- **Une commission Centre de Loisirs est en train de se mettre en place. Le Maire de Villechétive et sa commission scolaire sont conviés aux réflexions.**
- **Le prochain conseil d'école aura lieu de 15/03/2022 à 17 h 30 en présence des parents et des enseignantes. Le sujet du Centre de loisirs sera abordé.**
- **M. DELAGNEAU souligne que les travaux de restauration du pigeonier sont commencés.**
- **Mme AUBRIT soulève le problème des absences de personnel pour la garderie/la cantine/le ménage.**
- **Mme BILLET évoque la sortie pédagogique avec Nicolas BONNET prévue le 03/06/2022.**
- **Madame le Maire rappelle qu'une collecte en faveur des Ukrainiens a été mise en place. Dimanche matin prochain, soit le 13/03/2022, la permanence sera tenue par Mme PISSIER. La collecte sera ensuite acheminée sur Sens.**
- **Une exposition sur l'Algérie se déroulera le 12/03/2022 à Vaudeurs.**
- **Une dictée est organisée le 19/03/2022 par la Bibliothèque.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La séance du 10 mars 2022 comprend les délibérations n° 08/2022 à 16/2022